

# RÈGLEMENT DU JEU

## « *Happy Mardis* »

- **ARTICLE 1 : Objet**

La société LCO1 (ci-après dénommée la société organisatrice), Immatriculée au Registre de Commerce du Luxembourg sous le numéro B.187.622 à l'administration de la T.V.A sous le numéro 2014 2211 085, organise dans le Shopping Center Cloche d'Or, un jeu avec obligation d'achat intitulé "Happy mardis" (ci-après désigné « le jeu »).

- **ARTICLE 2 : Conditions de participation**

Ce jeu est annoncé selon les moyens suivants : prospectus, presse, publicité sur les lieux de vente, affiches, radio, Internet.

Ce jeu avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure.

Le personnel de la Société Organisatrice, du Shopping Center Cloche d'Or et des sociétés prestataires de services, et les personnels des enseignes et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), ne peuvent pas participer à ce jeu.

Les mineurs peuvent participer à ce jeu sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale.

- **ARTICLE 3 : Modalités de jeu**

Les participants concourent à 1 jeu et ont 1 chance de gagner chaque mardi selon les modalités suivantes :

\* Jeu « Happy mardis », accessible uniquement les mardis.

Prolongation du jeu « Happy mardis », qui se déroulait du 4 août au 31 décembre 2020, reconductible chaque mardi, sans date de fin déterminée.

Pendant toute la durée de l'opération le participant peut jouer comme suit :

Inscription en Ligne pour le tirage au sort (1000€ à gagner par mardi, répartition des 1000€ différente chaque semaine) qui aura lieu chaque mercredi matin, parmi les participants de la veille.

- En s'inscrivant en ligne sur <https://mardis.clochedor-shopping.lu/>. Et en renseignant, la photo de son ticket de caisse du jour dépensé dans une enseigne du Shopping Center Cloche d'Or, Nom, Prénom, adresse email, accepte le présent règlement du jeu, si le participant travaille ou vit dans le quartier et si le client accepte de recevoir des actualités et des bons plans de La Cloche d'Or par Mail ou

SMS. La photo, Nom, Prénom, adresse mail et acceptation du règlement du jeu, sont des champs obligatoires.

Dès que le participant valide sa participation en ligne, il sera automatiquement inscrit pour le tirage au sort du lendemain.

1 achat, 1 ticket de caisse le mardi = 1 chance de gagner. 1 participant peut jouer autant de fois souhaité par jour mais avec un ticket de caisse différent daté du mardi.

- **ARTICLE 4 : Les lots**

**a) Jeu Happy Mardis**

A gagner chaque mardi, des cartes cadeau pour une valeur total de 1000€. Le nombre total de gagnants sera annoncé chaque semaine sur les réseaux sociaux @clochedorexperience.

LE TIRAGE EST FAIT ALEATOIREMENT DE MANIERE INFORMATIQUE. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier que le ticket de caisse est valable, qu'il a été dépensé dans une enseigne du Shopping Center Cloche d'Or la veille du tirage au sort.

Si le ticket de caisse ne respecte pas les conditions ci-dessus ou qu'il est illisible, la société organisatrice se verra tirer au sort un nouveau gagnant en remplacement.

Les gagnants seront informés de leur gain uniquement via l'adresse email communiquée lors de l'inscription.

**b) Retrait des lots :**

- **Jeu « Happy mardis » :**

Les gagnants seront informés de leur gain uniquement via l'adresse email communiquée lors de l'inscription.

Les cartes cadeaux seront à venir récupérer à la réception du Shopping Center selon les modalités précisées dans l'email de gain (dates pour récupérer le lot, dates de validité de la carte, sur présentation de la carte d'identité du gagnant, etc.)

► Tout gagnant n'ayant pas retiré son lot 2 semaines avant la date de fin de validité de la carte, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot qui sera conservé par l'Organisateur.

► Les lots gagnés ne peuvent donner lieu de la part du ou des gagnants à aucune modification d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

- **ARTICLE 5 : Obligations des participants**

Ce jeu est gratuit avec obligation d'achat est limité aux nombres de tickets de caisse dépensés le mardi.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s) et adresse email.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois sur le même canal pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu ou de se voir attribuer un lot.

La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une tricherie et sanctionnée comme tel.

- **ARTICLE 6 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leur lot.

- **ARTICLE 7 : Modification de l'opération**

Si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu, de l'écourter, de le proroger, de le reporter ou d'en modifier les conditions d'organisation. Sa responsabilité ne saurait être recherchée de ce fait.

- **ARTICLE 8 : Acceptation du règlement - Contestation**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dans le respect des règles et de la réglementation existante.

- **ARTICLE 9 : Données personnelles**

Lco1 et les participants respecteront la législation en vigueur, dans toutes ses évolutions, concernant le traitement des données à caractère personnel (loi n°78-17 du 6 janvier 1978, et règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016).

Les données personnelles pourront, dans ce cadre, être transmises et/ou stockées vers des pays tiers de l'Union Européenne.

Au terme du jeu, l'archivage des documents contenant lesdites données personnelles sera réalisé selon des modalités conformes à la législation en vigueur et, dans tous les cas et LCO1 permettra aux participants d'exercer leurs droits si elles en font la demande (accès, copie, information, effacement ou rectification).

Pour exercer ce droit, merci d'adresser un e-mail à l'adresse : [dpoluxembourg@ceetrus.com](mailto:dpoluxembourg@ceetrus.com).

- **ARTICLE 10 : Informations personnelles**

La participation au jeu et l'acceptation du lot impliquent l'autorisation de la part des gagnants d'utiliser leur image et leur nom par la société organisatrice dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent jeu et sans autre contrepartie que l'attribution du lot.

- **ARTICLE 11 : Avenant**

Tout additif ou toute modification au présent règlement peuvent être publiés durant la période du jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

- **ARTICLE 12 : Règlement**

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Celle-ci devra être faite auprès de l'Organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 1<sup>er</sup> du règlement, à l'attention du service Marketing. Les frais d'envoi de la lettre de demande seront remboursés sur simple demande, au tarif lettre verte en vigueur.

Il est également disponible à la Réception en Place Centrale du Shopping Center Cloche d'Or et sur le internet «[mardis.clochedor-shopping.lu](http://mardis.clochedor-shopping.lu)».

Le présent règlement est déposé à Etude Carlos CALVO - Frank SCHAAL Huissiers de Justice 65, rue d'Eich L-1461 LUXEMBOURG